

# Faciliter l'emploi des agents de la Métropole en situation de handicap.

**La Métropole signe une convention avec le Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

---

Dossier de presse.  
Janvier 2018.

## Sommaire

- 1) La convention Métropole de Lyon-FIPHFP
- 2) Le FIPHFP
- 3) La politique métropolitaine en faveur des personnes en situation de handicap

### 1) La convention Métropole de Lyon-FIPHFP

La convention signée entre la Métropole de Lyon et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour objectif d'aider la collectivité-employeur à déployer sa politique handicap afin de respecter les termes de la loi du 11 février 2015 qui impose 6% de travailleurs handicapés au sein des effectifs.

Au moment de la signature de cette convention, le taux d'emploi de personnes handicapées au sein de la Métropole de Lyon est de 4,47%.

**Cette convention doit permettre à la collectivité d'accélérer son programme d'insertion des personnes en situation de handicap et d'atteindre à l'issue de cette convention, à minima, ce taux de 6%.**

La convention porte sur une durée de trois ans (2017-2020) et dispose d'un budget global de **2,5 M€ dont 1 M€ sont apportés par le FIPHFP**. Signée le 26 janvier 2018, elle a déjà été mise en œuvre sur le plan opérationnel dans le courant de l'année 2017.

La convention énonce un certain nombre d'objectifs au travers d'un plan d'actions commun :

- **La structuration et le développement du dispositif handicap** par la constitution d'instances dédiées au pilotage stratégique et opérationnel, la constitution d'un réseau d'acteurs clés et leur formation selon leur niveau d'intervention
- **La sensibilisation de l'ensemble des agents** de la collectivité concernés directement ou indirectement par le handicap par de l'information et de la formation
- **Le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap** tant sur des emplois pérennes que sur le champ de l'insertion (apprentissage, contrats aidés)
- **Le développement des aides techniques et humaines** pour maintenir à l'emploi les personnes handicapées par des actions de réinsertion professionnelle, la mise en œuvre de procédures internes, l'accompagnement par des partenaires spécialisés
- **Le développement des achats** auprès des entreprises et établissements du secteur adapté

Mais avant même la signature officielle de la convention la liant à la FIPHFP, la Métropole de Lyon a déjà engagé un certain nombre d'actions en faveur des personnes en situation de handicap. **Dès la création de la collectivité le 1er janvier 2015, la volonté de s'engager sur le champ du handicap s'est traduite par la création de la mission handicap**, rattachée à la direction des ressources humaines. L'objectif était alors de définir rapidement la politique handicap de la Métropole en s'appuyant sur le conventionnement avec le FIPHFP.

Cependant, face à l'ampleur du chantier organisationnel, la mission handicap de la Métropole a été dans un premier temps, fortement mobilisée pour assurer l'accompagnement et les aménagements de postes des agents en situation de handicap en poste dans la collectivité.

**Le handicap a été inscrit à l'agenda social 2016-2020 de la Métropole** et constitue l'axe majeur de la mise en œuvre de la responsabilité sociale interne de l'employeur.

Parmi les nombreux objectifs contenus dans la convention, l'obligation pour la Métropole de recruter 18 travailleurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2017. **Au 31 décembre 2017, 20 collaborateurs en situation de handicap ont été intégrés** et des partenariats initiés avec CAP EMPLOI et les centres d'apprentissage.

**Au cours de l'année 2017, 57 aménagements matériels ont été réalisés et 4 études ergonomiques ont été terminées ou sont en cours.**

Dans le même temps, **40 agents inaptes à leurs fonctions ont pu être reclassés sur de nouveaux emplois. 19 auxiliaires de vie professionnelle accompagnent les agents** ayant des restrictions professionnelles pour les maintenir dans l'emploi.

**153 personnes ont été reconnues comme en situation de handicap** par le comité médical ou la commission de réforme.

**19 auxiliaires de vie professionnelle accompagnent les agents** ayant des restrictions professionnelles pour les maintenir dans l'emploi.

Dans le cadre de la convention signée avec le FIPHFP, l'année 2018 sera marquée par la **création d'un réseau de référents handicap** dans l'ensemble des délégations professionnelles de la collectivité.

Par ailleurs, les aspects de communication et de sensibilisation seront renforcés tout au long de l'année avec, notamment, la participation aux **4<sup>e</sup> Rencontres HANDIAGORA le 24 avril prochain.**

Dans le même ordre d'idées, **un questionnaire sera envoyé aux Institutions Représentatives du Personnel (IRP)** afin de recueillir leurs attentes sur le rôle des partenaires sociaux dans la mise en œuvre de la politique handicap. Des actions de formation destinées aux agents de la collectivité seront également mises en place afin de monter en compétence sur la thématique du handicap. Enfin, des entretiens de situation auprès des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront organisés et **le dispositif des Auxiliaires dans le cadre des activités professionnelles (AVP) renouvelé.**

Les modalités d'accompagnement des managers et des collectifs de travail seront définies et un dispositif de tutorat spécifique aux personnes en situation de handicap sera proposé.

### 2) Le FIPHFP

**Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique a été créé par la loi du 11 février 2015 et mis en place fin 2006.**

Il finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, métropoles, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

**Le FIPHFP** intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur la plateforme en ligne ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique.

Depuis sa création en 2006, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique est passé **de 3,74% à 5,32%** en 2016.

**Le FIPHFP** intervient afin de favoriser les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap dans les situations professionnelles notamment en intervenant afin de compenser le handicap des personnes dont les contre-indications médicales ne permettent pas l'usage des transports en commun afin de leur permettre de rejoindre leur lieu de travail et de se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il intervient également afin de renforcer l'accessibilité des lieux de travail et des bâtiments. En effet, l'accessibilité aux locaux professionnels correspond à un enjeu important en termes d'intégration des personnels en situation de handicap. **Le FIPHFP** a mis en place un programme de financement de l'accessibilité bâtementaire des locaux professionnels. Pour répondre aux situations non couvertes par ce programme, le FIPHFP finance les actions d'accessibilité aux postes de travail.

*Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins. Il est placé sous la tutelle des ministères chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.*

**80%** des handicaps sont invisibles

**85%** des personnes handicapées le deviennent après l'âge de 15 ans

**21%** c'est le taux de chômage des personnes en situation de handicap soit plus du double de celui de la population active

### 3) La politique de la Métropole de Lyon en faveur des personnes en situation de handicap

La politique métropolitaine en faveur des personnes âgées s'inscrit dans les 4 axes stratégiques du Projet métropolitain des solidarités (PMS) communs à l'ensemble des politiques de solidarité :

- **Développer** la prévention
- **Offrir** un parcours continu et adapté aux besoins des personnes handicapées
- **Renforcer** les partenariats pour gagner en cohérence
- **Favoriser** l'inclusion sociale et urbaine

La Métropole de Lyon accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours, de la petite enfance à l'âge adulte, du domicile à l'établissement d'accueil, dans leurs déplacements et leur vie quotidienne.

La politique compensation du handicap doit répondre à plusieurs enjeux :

1. **Informé, orienter et accompagner** les personnes en situation de handicap. Les Maisons de la Métropole (MDM) et la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) sont les maillons essentiels de cet accompagnement. La volonté de la Métropole est de simplifier au maximum les démarches des usagers, de rendre l'information plus accessible et de réduire le temps de réponse à ses demandes.
2. **Soutenir et accompagner les aidants**. Il s'agit d'un axe prioritaire afin de favoriser le maintien à domicile.
3. **Garantir l'attribution de prestations** correspondant aux besoins. Il s'agit de veiller à l'adéquation entre les besoins et les prestations proposées et d'assurer une sécurisation des paiements des prestations.
4. **Développer et diversifier les offres de service et d'accueil**. La Métropole souhaite développer des dispositifs innovants, inclusifs et intergénérationnels. Pour cela, elle favorise les convergences et les croisements avec les politiques de l'habitat et « décloisonne » entre les politiques vieillissement et compensation du handicap et entre les secteurs sanitaire et médico-social.
5. **Garantir la qualité de l'offre de service et d'accueil**. La volonté de la Métropole est de soutenir et de développer les services d'aides à domicile en mutualisant les ressources. Elle le fait sur la base d'accords pluriannuels avec ses partenaires (établissements et services).

6. **Améliorer constamment la qualité de la prise en charge** de la personne en situation de handicap tant au domicile qu'en établissement. La Métropole veille à la prise en charge en poursuivant le suivi des évaluations externes, l'accompagnement des services d'aide à domicile en particulier grâce au partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de la cellule d'observation et de protection des adultes vulnérables.

### Chiffres-clés

En 2016, le budget de la Métropole de Lyon consacré à la politique de compensation du handicap s'élevait à **208 M€**.

La Métropole de Lyon assume le versement de prestations financières au bénéfice des personnes en situation de handicap mais aussi le déploiement de l'offre en établissements et services à destination des personnes handicapées (financement de structures d'hébergement en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et autorisation et régulation de l'offre de services).

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, on compte **3 255** personnes handicapées bénéficiaires de l'Aide sociale à l'hébergement (ASH), **1 424** bénéficiaires de l'Allocation compensatrice de Tierce Personne (ACTP) et **7 328** bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

L'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap :

**131** établissements ou services gérés par 30 gestionnaires qui offrent **2 613** places d'hébergement et **1 410** places en services.

**192** Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et **27** accueillants familiaux qui proposent **50** places d'hébergement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.